

Chasseneuil, le 14 janvier 2020

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à la nouvelle journée de formation suivante, ouverte aux notaires et aux collaborateurs :

« **LES AUTORISATIONS D'URBANISME** »

Nathalie BERNARD, Juriste consultante spécialisée en droit immobilier  
**mardi 27 octobre 2020, dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers.**

*Vous trouverez ci-après le plan détaillé.*

Le coût de cette journée est **de 210,00 €** (l'INFN - site de Poitiers n'est pas assujéti à la TVA), le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **210,00 €** libellé à l'ordre de **INFN (merci de faire un chèque par formation)**.

Bien à vous,  
Catherine OGIER  
Directrice INFN - site de Poitiers

*L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués. Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.*

**- Formation du 27 octobre 2020 dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers**  
« LES AUTORISATIONS D'URBANISME »

→ Inscription de Maître Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr Fonction  
Etude de Me

N° de téléphone : **Adresse mail** (impératif)

**Chèque de 210,00 € joint**

*Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr)*

# LES AUTORISATIONS D'URBANISME

DATE

27 OCT

LIEU

INFN - site de Poitiers  
Téléport 4 - avenue Thomas Edison 86960  
FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL

HORAIRES

09h00 – 17h00

## INTERVENANT

Nathalie BERNARD, Juriste consultante spécialisée en droit immobilier

## PUBLIC CONCERNE

Notaires, collaborateurs

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

A la fin de la formation le stagiaire pourra :

- Adapter l'autorisation d'urbanisme à son opération.
- Aménager son acte de vente, ou de revente.
- Appréhender les difficultés découlant de l'existence d'un immeuble illégal.
- Identifier une opération de lotissement de même que sa nature.

## PRE-REQUIS

Fondamentaux en divisions foncières

## PEDAGOGIE

Présentation des diverses règles applicables, conseils rédactionnels

Etude de cas pratiques

## PROGRAMME DE LA FORMATION

### I – L'instruction des autorisations

A. Le demandeur/ l'instructeur

B. Le dossier

C. Les délais

*Questions pratiques*

- L'autorisation expresse ou tacite
- La durée de validité de l'autorisation

### II – Le champ d'application des autorisations en présence de travaux sur existants

A. La création de SDP.

B. Le changement de destination.

C. La modification de l'aspect extérieur.

*Questions pratiques*

- Quid de l'aménagement du garage ?
- Quand peut-on considérer être en présence de combles aménageables

### III – Le mécanisme de la conformité

A. La déclaration d'achèvement de conformité des travaux

B. Le délai de trois mois de contestation

C. L'attestation de conformité

#### **IV – Peut-on vendre un immeuble ou des travaux illégaux ?**

- A. Les risques et les prescriptions
- B. Le droit acquis à reconstruire
- C. La possibilité de demander une nouvelle autorisation

*Questions pratiques :*

- Le cas particulier de la construction ou des travaux sans permis
- La portée de la conformité des travaux

#### **V - Le lotissement PA ou le lotissement DP**

- A. Les caractéristiques de l'élément ou de l'espace « commun ».
- B. La définition de la notion de « propre ».
- C. La situation en « secteur particulier de protection »

*Questions pratiques :*

- Quelle est la durée de validité des autorisations de diviser ?
- Le vendeur doit-il réaliser les travaux d'équipements lors de la vente d'un lot situé en SPR ?

#### **V - Les documents du lotissement**

- A. Le caractère contractuel et facultatif du cahier des charges (les précisions de la Loi ELAN et de la jurisprudence)
- B. La rédaction de l'acte de vente au visa des dispositions du cahier des charges.
- C. Que dire du règlement du lotissement ?

*Questions pratiques :*

- Peut-on modifier les documents du lotissement ?
- Comment appréhender la subdivision des lots ?